

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

15 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°7 - Délibération n° 24/25 : Vote des taux d'imposition

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Le taux de Foncier bâti prend donc en compte le taux départemental et le taux communal.

Par ailleurs, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Conformément aux engagements qui ont été pris et comme rappelé lors du rapport d'orientations budgétaires, il est proposé d'équilibrer le budget 2024 sans augmentation de la fiscalité locale.

En conséquence, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,95 %
- Taxe d'habitation : 9,21%

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Après saisine et avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Avril 2024,

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** les taux de fiscalité mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Am. Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D2024-025-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024